 38 (2024-2025) - N°6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

27 NOVEMBRE 2024

PROJET DE DÉCRET[1]

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2025

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

[1] Voir doc. 38 (2024-2025) n°1 à n°5.

TABLE DES MATIÈRES

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine, M. Mourad Sahli..... 3

2 Amendement n° 2 déposé par Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez, M. Ersel Kaynak..... 4

3 Amendement n° 3 déposé par le Gouvernement..... 4

1 Amendement n° 1 déposé par Mme Valérie Dejardin, M. Jean-Pierre Lepine, M. Mourad Sahli

Dans le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2025, les modifications suivantes sont apportées :

1° Au « CHAPITRE III ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION-DIVISION ORGANIQUE 40 - Services communs, affaires générales et relations internationales

PROGRAMME 3 - Initiatives et interventions diverses dans le domaine de l'enseignement supérieur »

La ligne

Soutien aux politiques de genre	30	01.12	CE-LL	631	631	482	482

Est remplacé par

Soutien aux politiques de genre et lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles	30	01.12	CE-LL	631	631	2482	2482

2° Au « CHAPITRE III ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION-DIVISION ORGANIQUE 12 – Informatique

PROGRAMME 1 – Informatique-bureaucratique »

La ligne

Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15	01.10	CE-LL	15000	15000	11100	11100

Est remplacé par

Provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement	15	01.10	CE-LL	15 000	15000	9100	9100

Justification

L'étude « Behaves » ainsi que d'autres enquêtes font état de chiffres alarmants concernant le harcèlement et les violences sexistes et sexuels.

Face à ces problèmes structurelles, des moyens structurels doivent être débloqués pour protéger les étudiants et accompagner tous les établissements dans la mise en place d'une politique de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuels.

Le budget dégagé via cet amendement permettra d'entamer la mise en place d'une politique structurelle par les établissements. Il s'agit d'une première phase qui doit permettre d'affiner les besoins des acteurs.

Cet amendement est financé par l'AB 01.02 de la DO 41. Il s'agit de crédits destinés à accompagner la transition numérique dans l'enseignement.

2 Amendement n° 2 déposé par Mme Dorothée De Rodder, M. Ibrahim Dönmez, M. Ersel Kaynak

Dans les tableaux budgétaires du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2025, à la DO 41, PA 40, AB 01.05, le montant de 24.248, inscrit tant en engagement qu'en liquidation à l'initial 2025, est remplacé par 29.248.

Dans ces mêmes tableaux, à la DO 12, PA 15, AB 01.10, le montant de 11.100, inscrit tant en engagement qu'en liquidation à l'initial 2025, est remplacé par 6.100.

L'ensemble des totaux et sous-totaux des tableaux budgétaires sont adaptés en conséquence.

Justification

Cet amendement vise à étendre la gratuité des fournitures scolaires à la quatrième année du niveau d'enseignement primaire ordinaire ainsi qu'au degré de maturité III du niveau d'enseignement primaire spécialisé. Pour financer le coût de la mesure, les crédits inscrits à l'AB 01.05 du PA 40 de la DO 41 sont augmentés de cinq millions d'euros. Ce coût est compensé sur l'AB 01.10 du PA 15 de la DO 12 relative à la provision pour la stratégie numérique dans l'enseignement considérant que cette provision a été largement sous-consommée les années précédentes.

3 Amendement n° 3 déposé par le Gouvernement

Dans le projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2025, les mots « Aide forfaitaire par enfant pour les milieux privés face à l'augmentation des coûts » du libellé de l'article de base 41.08 du programme 11 de la division organique 19 « Enfance », sont remplacés par les mots « Dotation spécifique à l'ONE liée aux politiques nouvelles ».

Justification

L'amendement de nature technique vise à corriger une erreur qui reproduit l'intitulé de l'AB suivante.